
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 mars 2016 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA16 25 0032

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2016.

La conseillère et mairesse suppléante Christine Gosselin, appuyée par le conseiller Alex Norris, propose d'amender l'ordre du jour par l'ajout, à l'article 20.10, du « Rapport final du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes ».

La conseillère Marianne Giguère, appuyée par la conseillère Louise Mainville, propose l'ajout, à l'article 61.03, de la « Motion d'appui au réinvestissement dans les services de garde éducatifs de qualité ».

Par conséquent,

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout des articles 20.10 et 61.03, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA16 25 0033

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2016.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Jacques Soumis	Mme la mairesse suppléante	Pavage de la rue Masson – entre Chabot et Papineau
2	M. Fuat Tuaç	Mme la mairesse suppléante	Plaintes déposées pour bruit venant de Bar Inc. – Suivi
3	Mme Suzanne Craig	M. Richard Ryan	Les Amis du Champ des possibles
4	M. Sébastien Gagnon	Mme la mairesse suppléante	Le 77, rue Bernard Est (Hangar)
5	Mme Mélissa Gareau	Mme la mairesse suppléante	Communauté Milton-Parc
6	Mme Julie René	Mme la mairesse suppléante	Démolition du 77 Bernard Est à l'encontre de la volonté de la consultation citoyenne

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0034

Approbation de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif "Club de Soccer les Boucaniers" dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour la période du 15 mars au 31 décembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Club de Soccer les Boucanier », pour la période du 15 mars au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1165948002

CA16 25 0035

Approbation de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif "Club de Rugby des Gaulois" dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour la période du 15 mars au 31 décembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Club de Rugby des Gaulois », pour la période du 15 mars au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1165948001

CA16 25 0036

Autorisation d'une dépense de 179 955,48 \$ pour l'acquisition d'une cabine sur châssis de camion tasseur, et d'une autre de 109 875,86 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice de 25 verges cubes, pour une somme maximale de 289 831,34 \$, taxes incluses, conformément aux ententes-cadres 706217 et 1063087.

ATTENDU QU'Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce camion tasseur permettra de remplacer l'unité 316-02009 qui a maintenant 14 ans de service;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 179 955,48 \$, taxes incluses, à la compagnie Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'une cabine sur châssis de camion tasseur.

D'autoriser une dépense de 109 875,86 \$, taxes incluses, à la compagnie Les contenants Durabac inc. pour la fourniture d'une benne compactrice de 25 verges cubes.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 289 831,34 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion tasseur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1166858002

CA16 25 0037

Autorisation d'une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises Excavation A.V. inc. au montant de 157 482,41 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC), au montant de 133 869,99 \$, taxes incluses, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur, et autorisation d'une dépense

maximale pour ces contrats de 291 352,40 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016 (appel d'offres 15-14316).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de la division de la voirie et de la division des parcs et de l'horticulture;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin de maintenir un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à fournir un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général de sa communauté;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Excavation A.V. inc., au montant de 157 482,41 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc, pour un total de 1 900 heures.

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc (Les Excavations DDC) au montant de 48 025,06 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'horticultures, de plantation d'arbres et d'aménagement, pour un total de 500 heures.

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc (Les Excavations DDC) au montant de 85 844,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, pour un total de 900 heures.

D'autoriser une dépense maximale de 291 352,40 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, conformément à l'appel d'offres 15-14316.

D'autoriser ces dépenses en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1166858004

CA16 25 0038

Autorisation d'une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises Les entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 40 364,50 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs, Remorquage Taz inc. au montant de 29 326,90 \$, pour la location de deux (2) lave-trottoirs avec opérateurs, et Les revêtements Scelltech inc. au montant de 66 354,37 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai/aspirateur compact, et autorisation d'une dépense maximale pour ces contrats de 136 045,77 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016 (appel d'offres 15-14310).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux printaniers de propreté et, ce dans un délai de deux (2) mois ;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 40 364,50 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateurs de trois (3) tracteurs lave-trottoirs, pour un total de 160 heures chacun.

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Remorquage TAZ inc. au montant de 29 326,90 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux (2) tracteurs lave-trottoirs, pour un total de 160 heures chacun.

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc. au montant de 66 354,37 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateur d'un (1) balai/aspirateur compact, pour un total de 800 heures.

D'autoriser une dépense maximale de 136 045,78 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, conformément à l'appel d'offres 15-14310.

D'autoriser ces dépenses en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1166858005

CA16 25 0039

Autorisation du renouvellement du contrat (15-14128) à la compagnie Qualinet Environnement inc pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant le transport et la disposition des résidus, et autorisation d'une dépense à cette fin de 56 683,25 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016.

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les risques de refoulements;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat de Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 56 683,25 \$ incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1162728001

CA16 25 0040

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017), et approbation des projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 127 554,11 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) :

	Organisme	Projet	Montant recommandé
1	Santropol Roulant inc.	Paniers de légumes frais hebdomadaires et marchés saisonniers	9 500 \$
2	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Zone nomade	15 500 \$
3	Plein milieu	Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de seringues par les Messagers	6 402 \$
4	Missions Exeko	idAction	8 033,03 \$
5	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Aînés en action	10 000 \$
6	Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau	Épicerie solidaire	10 500 \$
7	Mission communautaire Mile End	Manger santé	10 000 \$
8	La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 500 \$
9	Le carrefour des petits soleils inc.	Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes	5 500 \$
10	La petite maison de la miséricorde	Les beaux jeudis de Rosalie	5 500 \$
11	Sentier urbain	Le Plateau : en vert et pour tous IV	7 469,08\$
12	Maison des jeunes du Plateau inc.	Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau	7 000 \$
13	Cuisines collectives du Grand Plateau	Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées	8 000 \$
14	Centre du Plateau	Alimenter le futur	5 500 \$
15	Centre de formation Marie-Gérin-Lajoie	Ensemble pour un bon voisinage	8 000 \$
16	Spectre de rue	TAPEL	3 150 \$

D'approuver les projets de convention mentionnés ci-haut entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit une dépense de 127 554,11 \$ assumée par la ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0041

Octroi d'une contribution financière de 17 000 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour le festival Duluth en'Arts, qui aura lieu du 17 juin au 7 août 2016 au parc Duluth-Laval, et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU QUE l'ORGANISME a sollicité de l'arrondissement une contribution financière pour l'aider à financer un événement estival qui se tiendra au parc Duluth-Laval;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission l'autonomisation des personnes et le renforcement de la cohésion sociale du quartier. Sa devise, Une communauté solidaire, témoigne de son engagement à offrir une variété de services et d'activités pour aider les personnes à sortir de leur isolement, à développer des liens de solidarité et un sentiment d'appartenance au quartier. L'organisme facilite également l'insertion sociale des personnes défavorisées ou marginalisées ainsi que des nouveaux arrivants à Montréal;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT partage les orientations visées par l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT désire soutenir la revitalisation urbaine et commerciale de ce secteur. Ce projet s'inscrit ainsi dans les efforts de réhabilitation de l'espace public qui mènent à une réappropriation citoyenne propice à la réduction de nuisances et d'incivilités de toutes sortes ;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT s'est doté d'un plan d'action culturel 2015-2017 et que l'objet de cette convention s'y inscrit ;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite soutenir le milieu culturel et agir comme levier pour une offre culturelle hors les murs sur le Plateau. Ce qui contribue à rehausser la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT favorise le développement de projets culturels afin d'animer l'espace public;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 17 000 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le festival Duluth en'Arts, qui aura lieu du 17 juin au 7 août 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Maison de l'amitié de Montréal, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166229001

CA16 25 0042

Octroi d'une contribution financière d'une somme maximale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, établissant les modalités et conditions à la contribution au financement du poste de

coordonnateur, et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'octroyer une contribution financière d'une somme maximale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1166008001

CA16 25 0043

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL), pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1163945007

CA16 25 0044

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à la Fondation « Je veux jouer », pour l'organisation de la fête familiale qui a eu lieu le 13 février 2016 à la salle communautaire de l'église St-Jean-Baptiste.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fondation « Je veux jouer », pour l'organisation de la fête familiale qui a eu lieu le 13 février 2016 à la salle communautaire de l'église St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1163945008

CA16 25 0045

Approbation du rapport final du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, pour le programme Véloce II volet 1, relativement à l'aménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

ATTENDU QU'un des enjeux principal du conseil d'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacements des piétons et des cyclistes particulièrement dans les corridors scolaires;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, est un projet phare dans ce contexte;

ATTENDU QUE la demande de subvention au programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour l'aménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, a été acceptée le 1er octobre 2014 pour un montant de 635 100 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement a complété les travaux en lien avec les dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport final et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, à savoir 317 550,00 \$;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le rapport final du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes: Programme Véloce II volet 1 - Aménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1162174001

CA16 25 0046

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 31^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 31^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1166229002

CA16 25 0047

Autorisation d'une dépense totale de 600 000 \$, sans les taxes, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PRR 2016).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant les nids-de-poule sur le réseau;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes de vibrations accentuées par le mauvais état de la chaussée;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 600 000 \$, sans les taxes, pour la réalisation de travaux en Régie prévus au « Programme de réfection routière 2016 », y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser le Directeur du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement à exécuter ces travaux en Régie, pour un montant maximum de 600 000 \$, sans les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1165091001

CA16 25 0048

Transfert de 100 000 \$ des surplus non affectés en 2015 à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le transfert de 100 000 \$ des surplus non affectés en 2015 à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1166963002

CA16 25 0049

Acceptation de l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1166963001

CA16 25 0050

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage;

ATTENDU QUE les véhicules 316-02009 et 285-90009 ont dépassés leurs durée de vie utile et que les réparations sont trop fréquentes et dispendieuses;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix des unités 316-02009 ainsi que 285-90009 ayant dépassées leur durée de vie ou étant devenues hors d'usage.

De confier au Centre de services partagés, Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA) le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1166858001

CA16 25 0051

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1163842002

CA16 25 0052

Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2016;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour permettre l'admission du public dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal Est, sur les tronçons et dates suivants :

- 2 au 5 juin 2016 sur l'avenue du Mont-Royal Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi et vendredi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

- 25 au 28 août 2016 sur l'avenue du Mont-Royal Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi et vendredi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1167239003

CA16 25 0053

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal, qui auront lieu à l'été 2016.

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 23 h pour les deux promotions commerciales sur l'avenue Mont-Royal Est;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0054

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons, du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons, du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1156768015

CA16 25 0055

Avis de motion - Règlement (2016-02) modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante de l'arrondissement, madame Christine Gosselin, qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté le règlement 2016-02 – *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, elle demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1160482002

CA16 25 0056

Adoption du second projet du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;

ATTENDU QU'à sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 février 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1156652010

CA16 25 0057

Adoption du second projet du Règlement (01-277-79) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

VU les articles 113 et 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant davantage contribuer au dynamisme commercial de l'artère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 janvier 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 février 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-79) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1152583002

CA16 25 0058

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalté lors d'un projet de réfection d'une cour d'école, et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école alternative Élan).

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU QUE la stratégie de plantation et d'utilisation de l'asphalte et du béton de couleur pâle aura pour effet de réduire davantage les îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE la cour d'école, qui bénéficie d'une canopée importante sur rue, possède une partie déjà végétalisée ou perméable;

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 février 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser un revêtement de sol en asphalté sur le terrain situé au 3450, avenue De Lorimier, et ce, en dérogation à l'article 348.0.0.1. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01- 277), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalté ne dépasse pas 65 % de la partie du terrain occupée par la cour d'école;
- qu'au moins 4 nouveaux arbres soient plantés dans la cour d'école;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol soit composé de matériaux perméables;
- qu'au moins 30 % de l'ensemble des surfaces en asphalté ou en béton de la cour d'école soit d'un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29;
- que les portions de l'asphalté recouvertes d'un enduit ou de béton coloré soient entretenues au besoin de manière à conserver son IRS d'origine;
- qu'un parasol, d'une couleur pâle et d'un diamètre d'au moins 7 m, soit installé dans la cour d'école;
- que la hauteur maximale de la portion d'une clôture bordant un terrain de micro-soccer soit de 3 m.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0059

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalté lors d'un projet de réfection d'une cour d'école, et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe).

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU QUE la stratégie de plantation et le remplacement de l'asphalte par des surfaces perméables sur 30 % de la cour d'école auront pour effet de réduire les îlots de chaleur urbains, d'augmenter la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs de la cour et des résidents.

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 23 février 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser un revêtement de sol en asphalté sur le terrain situé au 2175, rue Rachel Est, et ce, en dérogation à l'article 348.0.0.1. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalté ne dépasse pas 68 % du terrain occupé par l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo;
- qu'au moins 28 arbres soient plantés ou maintenus sur l'ensemble du terrain;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol de l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo soit composé de matériaux perméables;
- qu'une clôture ornementale de 2 m de haut semblable à celle de 0,9 m prévue devant le bâtiment sur la rue Rachel soit installée dans la portion de la cour d'école donnant sur la rue Rachel, et continuant sur l'avenue des Érables, jusqu'à au moins 5 m plus loin que la porte d'entrée de la cour d'école localisée à l'intersection de ces deux voies publiques;
- que la hauteur maximale de la portion de la clôture bordant un terrain de mini-soccer soit de 3 m.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1160691002

CA16 25 0060

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0061

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux concernant le terrain (lot 3 361 678) situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la rue Montgomery et le chemin de fer, pour une contribution de 110 680 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049), qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux, ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 110 680 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001117694, pour l'emplacement situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la rue Montgomery et le chemin de fer.

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1161389001

CA16 25 0062

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux concernant le terrain (Lot 1 585 687) situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est, pour une contribution de 32 620 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 32 620 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001116936, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est.

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1161389002

CA16 25 0063

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit, comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages, et situé aux 5360-70, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 février 2016;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure révisés et avancés à au moins 75 %, de même que la garantie bancaire, seront fournis à l'arrondissement avant l'émission du permis;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 2 février 2016, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit, comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages, situé au 5360-70, avenue Papineau (lot 1 193450), faisant l'objet de la demande de permis no 3000738853, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1162957002

CA16 25 0064

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 10 logements aux étages, et situé aux 4804-06, rue Rivard.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 janvier 2016;

ATTENDU que les frais de parc seront acquittés avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure avancés à au moins 75 %, seront fournis à l'arrondissement avant l'émission du permis;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte David Morin, reçus par la Direction le 9 décembre 2015, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 10 logements aux étages, situé au 4804-06, rue Rivard (lots 1 444050 & 1 619151), faisant l'objet de la demande de permis no 3001029831, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1162957001

CA16 25 0065

Nomination en vue de la permanence de madame Geneviève Quenneville (matricule: 100105561), à titre d'agent technique en architecture du paysage (783320), poste 65059, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 7 mars 2016.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Geneviève Quenneville (matricule: 100105561), à titre d'agent technique en architecture du paysage (783320), poste 65059, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 7 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166092001

CA16 25 0066

Nomination en vue de la permanence de Mme Krystelle Tremblay-Bélanger (matricule : 100108035), à titre d'agente de ressources humaines (211320), poste 63084, à la Division des ressources humaines, et ce, à compter du 12 mars 2016.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Krystelle Tremblay-Bélanger à titre d'agente de ressources humaines (211320), poste 63084, à la Division des ressources humaines, et ce, à compter du 12 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1166092003

CA16 25 0067

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Pierre-Richard St-Louis (matricule: 689470000), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la division de la voirie, en remplacement du départ définitif d'un employé, et ce, à compter du 12 mars 2016.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Pierre-Richard St-Louis (matricule: 689470000), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la division de la voirie, en remplacement du départ définitif d'un employé, et ce, à compter du 12 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1166092002

CA16 25 0068

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2015-23.

Le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2015-23 est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA16 25 0069

Dépôt de comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 janvier 2016.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 janvier 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.02

CA16 25 0070

Dépôt d'une motion d'appui au réinvestissement dans les services de garde éducatifs de qualité.

CONSIDÉRANT QUE le développement des enfants, l'équité et l'égalité des chances sont au cœur du Livre blanc de 1997 « Les enfants au cœur de nos choix »;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale du Québec a eu un impact majeur sur le taux d'emploi des femmes et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les services de garde a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation débute à la naissance et est la pierre d'assise d'une société riche et en santé;

CONSIDÉRANT QUE de mettre fin à l'universalité compromet le droit de chaque enfant à l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a imposé aux services de garde éducatifs subventionnés des compressions de l'ordre de 175M \$ de 2013-2014 à 2015-2016, et qu'il s'apprête à couper un montant de

120M \$ additionnel en 2016-2017, menaçant donc la qualité des services aux enfants et à leur famille, ainsi que des milliers d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE la compression attendue par services de garde éducatifs représente 85 000 \$ et donc 12% de son budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE 80% du budget d'un service de garde éducatif comme le CPE Le Sablier représente le loyer et la masse salariale;

CONSIDÉRANT QUE les enfants mangent déjà pour 2,40 \$ par jour;

Il est proposé par la conseillère Marianne Giguère

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

Que nous, membres du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, demandions au gouvernement du Québec de revoir les compressions annoncées afin d'assurer l'égalité des chances et la qualité des services aux enfants et aux familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.03

CA16 25 0071

Levée de la séance.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2016. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Christine Gosselin
Mairesse suppléante d'arrondissement

M^e Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2016.